



PARTIE I

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE EIFFAGE INFRA GUYANE D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE LATERITE AU LIEU-DIT « MONTS PARIACABO » SUR LA COMMUNE DE KOUROU 97 310, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N°DEAL/UPR 56 DU 15 AVRIL 2019

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 7 MAI AU 7 JUIN 2019

Table des matières

Table des matières	2
PARTIE I RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	
I. Généralités concernant l'objet de l'enquête et présentation du projet.	3
a. Objet et historique de l'enquête publique :	3
b. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet :	3
c. Cadre juridique de la demande d'autorisation d'exploiter : Un projet initialement soumis aux régimes de l'autorisation et de la déclaration.....	4
d. Présentation du projet :	5
Définition du projet envisagé :	7
Justification du projet :	8
Analyse et contrôle du contenu du dossier :	9
II. Organisation et déroulement de l'enquête publique.	11
a. Organisation de l'enquête :	11
Désignation et mission du commissaire enquêteur :	11
Référence de l'arrêté d'ouverture d'enquête :	11
Les modalités d'organisation de l'enquête publique :	11
b. Le déroulement de l'enquête	12
Déroulement des permanences :	12
Information effective du public :	12
Affichage de l'avis sur site	15
Affichage en mairie de Kourou :	16
c. La clôture de l'enquête publique et les modalités de transfert des dossiers et registres d'enquête publique en version papier :	19
Remise du procès-verbal de synthèse :	19
d. Observations recueillies au cours de l'enquête publique	20
Analyse comptable des observations reçues au cours de l'enquête publique :	20
III. Analyse des observations du public et des réponses du responsable du projet.....	22
a. Questions posées par le commissaire enquêteur lors de la remise du procès-verbal et réponses apportées par le porteur de projet.....	22
b. Thématiques soulevées par le courrier du Maire de Kourou.....	24
c. Synthèse des observations :	25
PARTIE II : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
Objet de l'enquête publique	28
Déroulé de l'enquête publique	28
Conclusions du commissaire enquêteur.....	28
ANNEXES	30

I. Généralités concernant l'objet de l'enquête et présentation du projet.

a. Objet et historique de l'enquête publique :

La société EIFFAGE INFRA GUYANE, représentée par Monsieur Rani ANTOUN, demande l'autorisation d'exploiter une carrière de latérite située sur la parcelle cadastrée BV 96 au lieu-dit « Les Monts Pariacabo » à Kourou.

Par arrêté préfectoral n° 851 1B/1D du 29 avril 2004, le Préfet de la Guyane avait d'ores et déjà autorisé l'exploitation du site objet de la présente enquête publique, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2014.

La présente demande d'autorisation d'exploiter permet l'extension de la zone d'extraction de latérite concernée par l'arrêté en date de 2014. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter la carrière est nécessaire puisque le projet envisagé désormais doit correspondre au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Kourou en vigueur à la date du dépôt de la demande de d'autorisation, soit au 30 juin 2017. Il s'agira, pour le maître d'ouvrage, d'exploiter la carrière pour une durée de dix (10) années.

b. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet :

DEMANDEUR :

Nom de l'entreprise : Société EIFFAGE INFRA GUYANE.

Forme juridique : Société en nom collectif.

Siège social : PK1 route de Dégrad des Cannes ZI collery, BP 1026, 97 343 CAYENNE.

SIGNATAIRE DE LA DEMANDE :

Nom : ANTOUN.

Prénom : Rani.

Qualité : Directeur d'EIFFAGE INFRA GUYANE.

RESPONSABLE TECHNIQUE :

Nom : GARBY.

Prénom : Fabrice.

Qualité : Responsable Industrie.

NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR :

Un contrat de fortage lie le Centre National d'Eudes Spatiales (CNES), propriétaire de la parcelle BV 96, objet de la présente demande, et la Société EIFFAGE INFRA GUYANE qui sollicite l'autorisation d'exploiter.

REDACTION DU DOSSIER :

ANTEA France a rédigé le dossier de demande d'autorisation en collaboration avec les bureaux d'études suivants : APAVE, LES JARDINS DE LA COMTE et BIOTOPE.

c. Cadre juridique de la demande d'autorisation d'exploiter : Un projet initialement soumis aux régimes de l'autorisation et de la déclaration.

- Un projet soumis à autorisation environnementale :

Le projet d'exploitation de la carrière de latérite au lieu-dit « les Monts Pariacabo » relève de la réglementation concernant les Installations Classées pour l'Environnement (I.C.P.E.).

Conformément à la nomenclature n°2510-1 des I.C.P.E., correspondant aux exploitation de carrière, le présent projet est soumis au régime des autorisations environnementales prévues aux articles L. 512-1 à L. 512-6-1 du code de l'environnement.

- Un projet également soumis à déclaration :

De par son importance et les rejets en eaux pluviales qu'il induit, ce projet est visé au livre II, Titre I relatif à l'eau et les milieux aquatiques du code de l'environnement et plus particulièrement à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature « loi sur l'eau » qui soumet ce projet au régime juridique de la déclaration.

Toutefois, l'article L. 214-3 du code de l'environnement indique que «[...] IV.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles plusieurs demandes d'autorisation et déclaration relatives à des opérations connexes ou relevant d'une même activité peuvent faire l'objet d'une procédure commune. ». Le décret précité prévoit que « Lorsque ces décrets prévoient des procédures d'autorisation ou de déclaration, les actes délivrés en application de ces textes valent autorisation ou déclaration au titre de la loi du 3 janvier 1992 susvisée.¹ ».

Ainsi, seule la procédure d'autorisation est applicable en l'espèce.

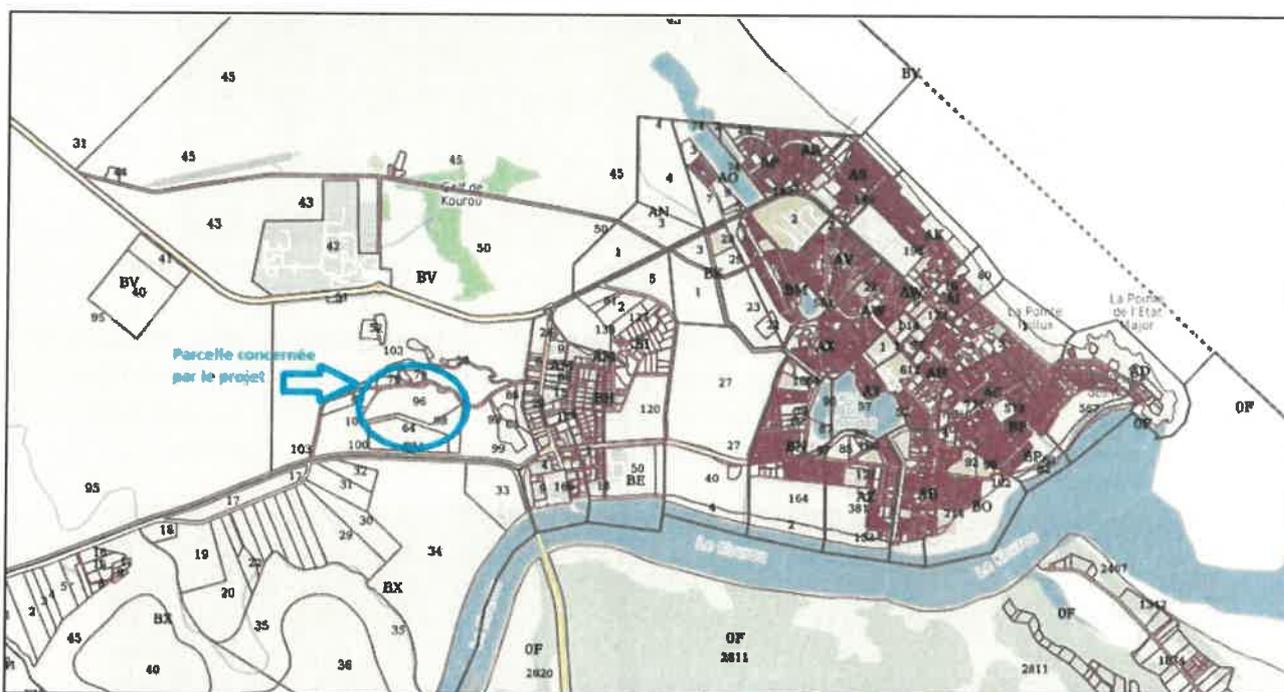
¹ Extrait du décret n° 93-742 du 29/03/93 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992

d. Présentation du projet :

Situation géographique, contexte :

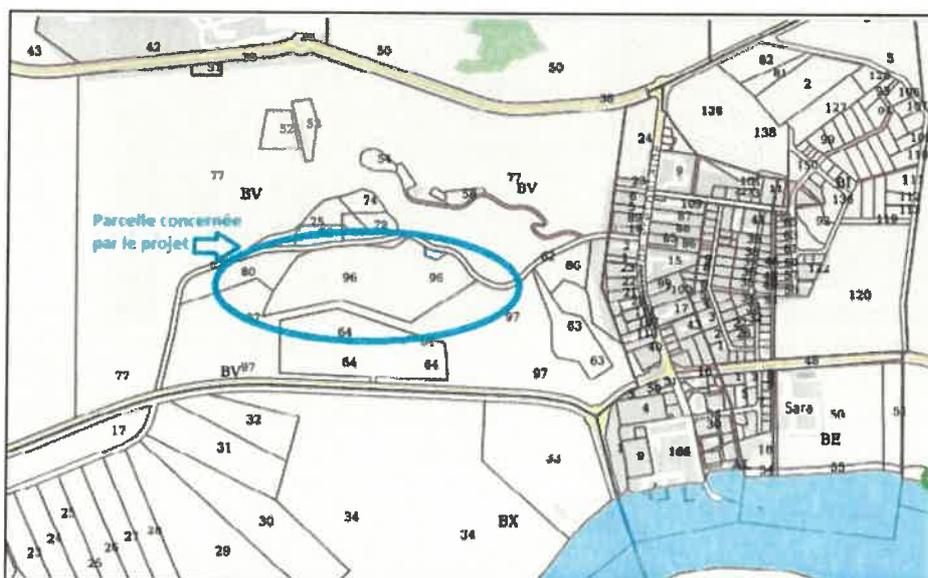
L'entreprise EIFFAGE INFRA GUYANE souhaite exploiter une carrière de latérite sur une parcelle située à Kourou (97 310) en Guyane Française. La Commune de Kourou, dont l'économie première est tournée vers le Centre Spatial de Guyane (C.S.G.), borde le littoral guyanais.

La parcelle cadastrée BV 96, objet de la présente demande d'autorisation, est située aux abords de l'ancienne route du Dégrad Saramaca qui donne accès à la décharge municipale de Kourou, sur le flanc du Mont Pariacabo.



Vue d'ensemble – Situation de la parcelle

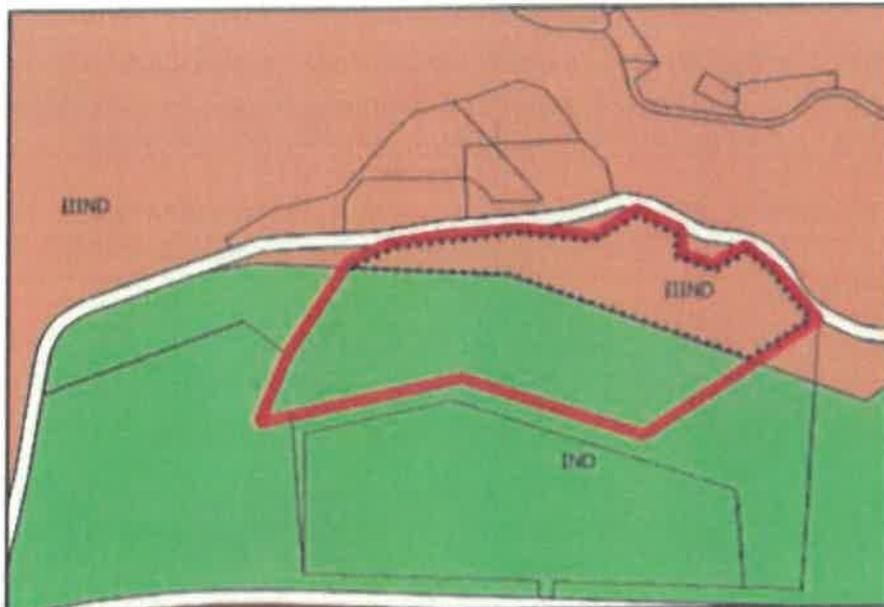
Sources : Extrait SIG Guyane



Aperçu de la parcelle

Sources : Extrait SIG Guyane

Le périmètre de l'autorisation demandée n'épouse pas les formes de la parcelle BV 96 mais celles de la limite de la zone IIIND du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Kourou.



Superposition du POS et du plan cadastral

Sources : Etude d'impact

La zone concernée par l'exploitation fait l'objet d'une forte anthropisation, en effet, elle se situe à proximité d'une casse automobile, de la décharge municipale de Kourou, d'un terrain de motocross, de plusieurs antennes, de l'ancienne carrière Kafé (fermée désormais) et de la zone industrielle « Pariacabo ». La première habitation se trouve à environ 400 mètres de l'exploitation.



Occupation des sols autour de la carrière

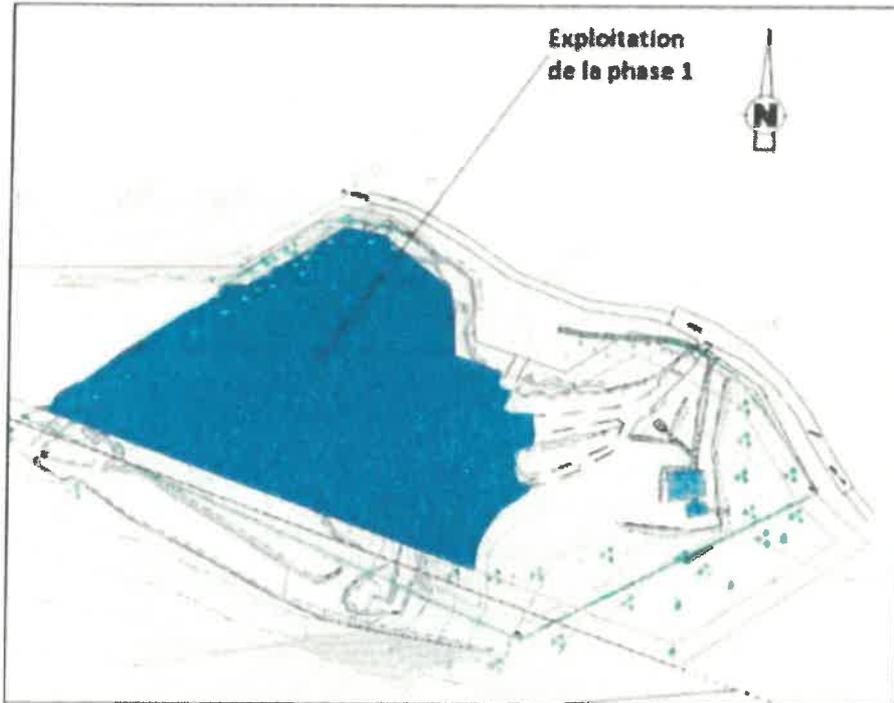
Sources : Etude d'impact

La carrière a déjà été exploitée durant dix (10) années, il s'agit donc pour la société EIFFAGE INFRA GUYANE d'exploiter le reste de gisement disponible sur la parcelle.

Définition du projet envisagé :

Le projet envisagé consiste à extraire 37 500 tonnes de latérites par an soit 25 000 mètres cubes, et ce, pendant dix (10) ans. La surface concernée par l'autorisation est égale à 6,08 hectares dont 3,3 hectares seront exploités.

L'exploitation de la carrière se fera en deux phases. La première correspond au périmètre d'ores et déjà exploité de 2004 à 2014, 21 460 mètres cubes de matière pourront en être extraits. La deuxième phase correspond à une nouvelle zone d'exploitation de laquelle 11 569 mètres cubes de latérites pourront être évacués.

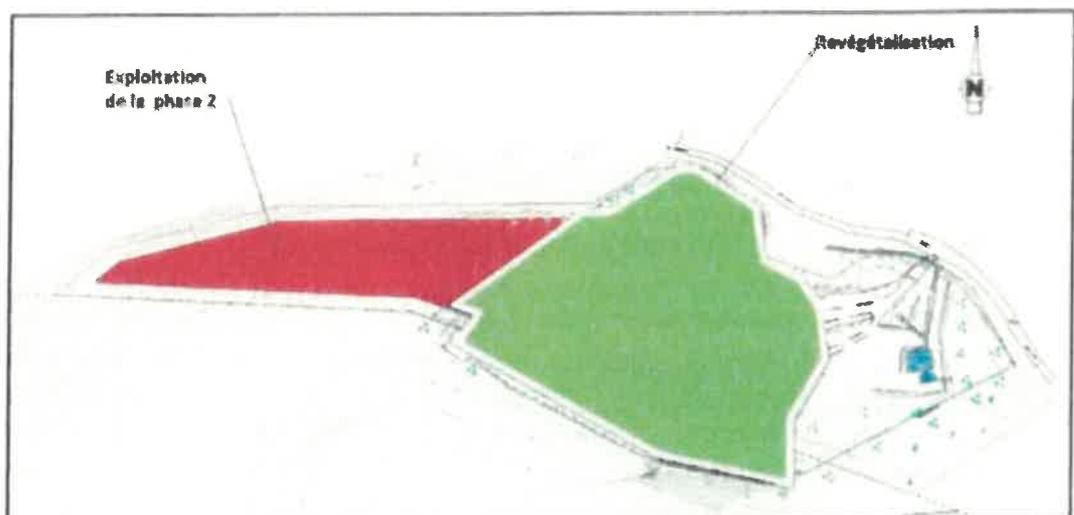


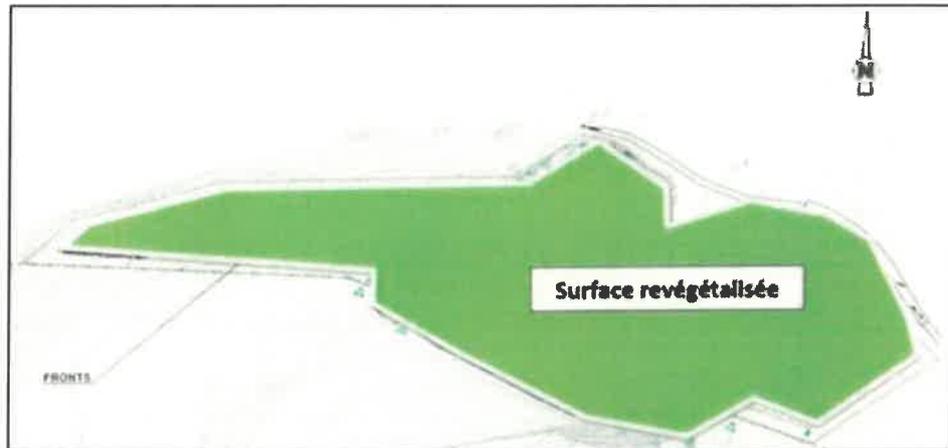
Phases d'exploitation et de réhabilitation

Sources : Présentation – dossier de demande d'autorisation

Phases d'exploitation et de réhabilitation

Sources : Présentation – dossier de demande d'autorisation





Phases d'exploitation et de réhabilitation
Sources : Présentation – dossier de demande d'autorisation

L'exploitation de la carrière nécessite la mise en place sur site des aménagements suivants :

- Un bassin de décantation ;
- Une unité d'extraction : il s'agit de trois (3) pelles mécaniques et d'un bulldozer ;
- Une unité de chargement et de transport des matériaux : composée des pelles précitées et de camions de transport ;
- Un fût de 200 litres d'eau permettant l'arrosage de la piste pour éviter l'envol de poussières de latérite ;
- Des sanitaires de chantier type « WC chimiques » ;
- Un carbet en bois temporaire dit « de restauration » ;
- Une dalle béton raccordée à un séparateur d'hydrocarbures ;
- Un bungalow permettant aux agents de contrôler les entrées et sorties sur le site.

La latérite sera prélevée au moyen de pelles mécaniques et, ponctuellement, par un bulldozer. Il n'est pas prévu que l'extraction se fasse au moyen d'explosifs.

Justification du projet :

La société EIFFAGE INFRA GUYANE justifie ce projet par l'accroissement des besoins en latérite constaté notamment dans le secteur du BTP.

En effet, des travaux sont à prévoir prochainement sur le site du Centre Spatial Guyanais, en matière de voirie et d'aménagement urbain. Ces opérations nécessitent un fort apport en latérite car la Commune de Kourou est située dans une zone marécageuse.

La situation géographique de la carrière permet de limiter le transport de matériaux pour les travaux nécessitant de la latérite aux alentours de Kourou. En effet, il apparaît que la latérite est un matériau à faible valeur ajoutée, ainsi, plus l'éloignement entre son lieu d'extraction et son lieu de livraison est important plus le coût de livraison risque d'excéder le prix du matériau livré. La Société EIFFAGE indique qu'au-delà de dix (10) kilomètres, le prix du transport excède le prix du matériau.

Par ailleurs, un risque de pénurie de latérite est à craindre car plusieurs exploitations vont arriver à échéance de leur autorisation d'exploitation réglementaire dans les années à venir.

Analyse et contrôle du contenu du dossier :

Le dossier d'enquête publique se compose des éléments suivants :

- Courrier émanant des services préfectoraux en date du 4 avril 2018 référencé REMD/MC/SM/2018 N° 278.
- Courrier en réponse émanant de la Société EIFFAGE INFRA GUYANE en date du 25 juin 2018 ayant pour objet « *éléments complémentaires pour recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter carrière de latérite au lieu-dit « Mont Pariacabo », Commune de Kourou.* Pièce jointe : tableau de réponse ;
- Résumé non-technique ;
- Lettre de demande ;
- Présentation de la demande ;
 - présentation de la société ;
 - situation administrative ICPE ;
 - présentation du site ;
 - présentation du procédé d'extraction ;
 - description des installations utilisées ;
 - justification du projet,
 - garanties financières ;
- Dossier graphique comprenant :
 - Plan d'implantation de la carrière Pariacabo 1/25 000 format A3, rayon de 3 kilomètres ;
 - Plan d'implantation de la carrière Pariacabo 1/ 25 000 format A2, zone d'exploitation et installations périphériques ;
 - Plan d'implantation de la carrière Pariacabo et orientation de ses abords 1/ 750 format A0, rayon de 35 mètres ;
 - Plan EXE 1/1000, carrière de latérite « Pariacabo », Déforestation phase 2 ;
 - Plan EXE 1/1000, carrière de latérite « Pariacabo », Exploitation phase 1 ;
 - Plan EXE 1/1000, carrière de latérite « Pariacabo », Exploitation phase 2 ;
 - Plan EXE 1/1000, carrière de latérite « Pariacabo », Remise en état phase 2
 - Plans de phasage d'exploitation
- Annexes à la lettre de demande :
 - K bis Société EIFFAGE INFRA GUYANE ;
 - Liste des engins susceptibles d'intervenir sur la carrière ;
 - Certificat de conformité des engins et CV du conducteur d'opération de la carrière ;
 - Organigramme de la Société EIFFAGE INFRA GUYANE ;
 - Données financières ;
 - Document de maîtrise foncière : contrat de forage ;
 - Courrier adressé au Maire de Kourou relatif à l'accord de principe sur le projet d'extension de carrière ;
 - Étude de gisement réalisé par ANTEA
 - Fiche technique du séparateur d'hydrocarbure ;
 - Modèle d'acte de cautionnement solidaire ;
 - Fiche descriptive des installations temporaires ;
 - Fiche descriptive de la pelle équipée d'un godet peseur ;
- Étude d'impact comprenant les dix (10) rubriques suivantes :
 - description du projet ;
 - état initial ;
 - analyse des effets sur l'environnement ;

- études des effets cumulés ;
- raisons du choix du projet ;
- compatibilité du projet avec les schémas d'occupation des sols ;
- réduction des impacts et coûts associés ;
- remise en état du site ;
- méthodologie de l'étude d'impact ;
- description des difficultés rencontrées.
- Évaluation des risques sanitaires ;
- Étude de dangers ;
- Notice hygiène et sécurité ;
- Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Monts Pariacabo » sur la commune de Kourou. (Mission régionale d'autorité environnementale) ;
- Mémoire en réponse à l'avis délibéré n° MRAe 2018APGUY7 de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Monts Pariacabo » sur la commune de Kourou.

Le dossier soumis à enquête publique est complet conformément aux dispositions du code de l'environnement.

II. Organisation et déroulement de l'enquête publique.

a. Organisation de l'enquête :

Désignation et mission du commissaire enquêteur :

Par décision n°E19 00000 2 / 97 en date du 25 mars 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guyane a désigné Madame BOURGEOIS Justine en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête portant la référence EP N°E19000002 (Annexe n°1).

Référence de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique :

L'arrêté préfectoral N°DEAL/UPR 56 du 15 avril 2019 porte ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, présentée par la société EIFFAGE INFRA GUYANE d'exploiter une carrière de latérite au lieu-dit « Monts Pariacabo » sur la commune de Kourou 97310, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Annexe n°2).

Les modalités d'organisation de l'enquête publique :

Dès obtention de la décision de nomination, le commissaire enquêteur a organisé une rencontre avec Monsieur GARBY Fabrice, responsable Industrie de la société EIFFAGE INFRA GUYANE.

Cette réunion s'est tenue le 2 avril 2019 dans les locaux de la société.

Au cours de cet entretien, Monsieur GARBY a expliqué au commissaire enquêteur le projet envisagé au Mont Pariacabo, sa situation, le contexte et les enjeux liés à cette exploitation.

Des réunions téléphoniques et des échanges de mails ont été opérés entre l'autorité organisatrice et le commissaire enquêteur afin de convenir des dates et heures de permanences et également des dates de parution de l'avis d'enquête publique aux journaux d'annonces légales : France Guyane et l'Apostille.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du commissaire enquêteur dès sa nomination par les services de la D.E.A.L de la Guyane.

b. Le déroulement de l'enquête

Déroulement des permanences :

Les permanences ont eu lieu en salle des délibérations du conseil municipal à la mairie de Kourou.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 suscité, les permanences ont été organisées aux dates et horaires suivants :

- Les mardis 7, 14, 21 et 28 mai 2019 de 15h à 18h ;
- Le vendredi 7 juin 2019 de 10h à 13h.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique soit du 7 mai au 7 juin 2019 aux horaires d'ouverture de la mairie de Kourou.

La procédure d'enquête publique et les permanences se sont déroulées sans incident notable.

Information effective du public :

Conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement qui indique que « *I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête [...]* », l'avis d'enquête publique a été publié au journal France Guyane le mercredi 17 avril et le vendredi 10 mai 2019, ainsi qu'au journal l'Apostille les vendredis 19 avril et 10 mai 2019 (Annexes n°3 à 6).

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Société EFFAGE INFRA GUYANE
Demande d'autorisation d'exploiter
une carrière de latérite, au lieu dit
« Monts Paracabo »
sur la commune de Kourou 97310.

Une enquête publique sur le projet sus-
cité, d'une durée de 32 jours, est prescrite
du lundi 7 mai 2019 au vendredi 7 juin
2019 inclus sur la commune de Kourou
97310.

La Société EFFAGE INFRA GUYANE
dont le siège social est situé au PK1
Route de Dégrad des Cannes, ZI Colory
BP 1026 - 97343 Cayenne cedex est
représentée par M. Fabrice GARBAY,
responsable industries. Coordonnées :

0694 28 49 40
- fabrice.garbay@effage.com
Le service instructeur au sein de la DEAL
est le service risques, énergie, mines et
déchets - unité mines et carrières -
0694 29 53 42 - remd.deal-guyane@de-
veloppement-durable.gouv.fr

M^{me} Justine BOURGEOIS, responsable
du service commande publique et juridique
au sein de la commune de Kourou 97311
est désignée par le président du Tribunal
administratif de la Guyane en qualité de
commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notam-
ment l'étude d'impact et les différentes
pièces relatives au dossier sont consultables :

Σ Sur le site internet de la préfecture de
la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil -
actualités - enquêtes publiques)

Σ Sur le site internet de la DEAL
www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public -
enquêtes publiques 2019)

Σ Sur la plateforme environnementale :
www.projets-environnement.gouv.fr

Σ A la mairie de KOUROU 30 avenue
des Roches 97310 Kourou (standard mai-
rie : 0694 22 31 31) afin que chacun puisse
en prendre connaissance aux heures
normales d'ouverture des bureaux, à
l'exception de samedi, dimanche et jours
fériés : Lundi 07:30-13:30 - Mardi 07:30-

13:30 - 15:00-18:00 - Mercredi 07:30-
13:30 - 15:00-18:00 - Jeudi 07:30-
13:30 - 15:00-18:00 - Vendredi 07:30 -
13:30

Σ A la DEAL (UFR-PSDD) rue Carlos
Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex
sur rendez-vous - 0694 29 51 36
Le public pourra formuler ses observa-
tions :

- Par écrit sur le registre d'enquête pu-
blique tenu à la disposition du public, au
sein de la mairie de Kourou, pendant toute
la durée de l'enquête publique ;

- Par voie postale, à la mairie de Kourou,
30 avenue des Roches 97310 Kourou, à
l'attention du commissaire enquêteur M^{me}
Justine BOURGEOIS ;

- Par courriel à la mairie de Kourou :
hervis.santosdesouzaville-kourou.fr ou
sdg@ville-kourou.fr

- Par dépôt sur le site de la DEAL :
www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public -
enquêtes publiques 2019) ;

- Par courriel à la DEAL : enquete-publique-deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

- Par voie postale, à la DEAL rue Carlos
Finley CS76003- 97306 Cayenne ce-
dex.

Les observations formulées par voie pos-
tale et déposées sur le site de la DEAL se-
ront annexées au registre d'enquête pu-
blique.

Le commissaire enquêteur M^{me} Justine
BOURGEOIS recevra le public à la mairie
de Kourou :

- de 15 heures à 18 heures : mardi 7
mai, 14 mai, 21 mai et 28 mai 2019
- de 10 heures à 13 heures : vendredi 7
juin 2019

Le rapport et les conclusions du commis-
saire enquêteur seront tenus à la disposi-
tion du public, à la mairie de Kourou et sur
le site internet de la préfecture :
www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - ac-
tualités - enquêtes publiques) et sur le site
internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du pu-
blic - enquêtes publiques 2019) à récep-
tion et pendant un an à compter de la clô-
ture de l'enquête publique.

F3032285

Divers

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Société EFFAGE INFRA GUYANE -
Demande d'autorisation d'exploiter une
carrière de latérite, au lieu dit
« Monts Paracabo »
sur la commune de Kourou 97310.

Une enquête publique sur le projet sus-
cité, d'une durée de 32 jours, est prescrite
du lundi 7 mai 2019 au vendredi 7 juin
2019 inclus sur la commune de Kourou
97310.

La Société EFFAGE INFRA GUYANE
dont le siège social est situé au PK1 Route
de Dégrad des Cannes, ZI Colory - BP
1026 - 97343 Cayenne cedex est repré-
sentée par M. Fabrice GARBAY, responsa-
ble industries.

Coordonnées : 0694 28 49 40
- fabrice.garbay@effage.com

Le service instructeur au sein de la DEAL
est le service risques, énergie, mines et dé-
chets - unité mines et carrières -
0694 29 53 42 - remd.deal-guyane@de-
veloppement-durable.gouv.fr

M^{me} Justine BOURGEOIS, responsable
du service commande publique et juridique
au sein de la commune de Kourou 97311
est désignée par le président du Tribunal
administratif de la Guyane en qualité de
commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notam-
ment l'étude d'impact et les différentes pié-
ces relatives au dossier sont consultables :

Σ Sur le site internet de la préfecture de la
Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil -
actualités - enquêtes publiques) ;

Σ Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du pu-
blic - enquêtes publiques 2019) ;

Σ Sur la plateforme environnementale :
www.projets-environnement.gouv.fr

Σ A la mairie de KOUROU 30 avenue
des Roches 97310 Kourou (standard mai-
rie : 0694 22 31 31) afin que chacun puisse
en prendre connaissance aux heures
normales d'ouverture des bureaux, à l'ex-
ception de samedi, dimanche et jours
fériés : Lundi 07:30-13:30 - Mardi 07:30-

13:30 - 15:00-18:00 - Mercredi 07:30-
13:30 - 15:00-18:00 - Jeudi 07:30-
13:30 - 15:00-18:00 - Vendredi 07:30 -
13:30

Σ A la DEAL (UFR-PSDD) rue Carlos
Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex
sur rendez-vous - 0694 29 51 36
Le public pourra formuler ses observa-
tions :

- Par écrit sur le registre d'enquête pu-
blique tenu à la disposition du public, au
sein de la mairie de Kourou, pendant toute
la durée de l'enquête publique ;

- Par voie postale, à la mairie de Kourou,
30 avenue des Roches 97310 Kourou, à
l'attention du commissaire enquêteur M^{me}
Justine BOURGEOIS ; - Par courriel à la
mairie de Kourou :

hervis.santosdesouzaville-kourou.fr ou
sdg@ville-kourou.fr

- Par dépôt sur le site de la DEAL :
www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du pu-
blic - enquêtes publiques 2019) ;

- Par courriel à la DEAL : enquete-publique-deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

- Par voie postale, à la DEAL rue Carlos
Finley CS76003- 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie pos-
tale et déposées sur le site de la DEAL se-
ront annexées au registre d'enquête pu-
blique.

Le commissaire enquêteur M^{me} Justine
BOURGEOIS recevra le public à la mairie
de Kourou :

- de 15 heures à 18 heures : mardi 7
mai, 14 mai, 21 mai et 28 mai 2019
- de 10 heures à 13 heures : vendredi 7
juin 2019

Le rapport et les conclusions du commis-
saire enquêteur seront tenus à la disposi-
tion du public, à la mairie de Kourou et sur
le site internet de la préfecture :
www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - ac-
tualités - enquêtes publiques) et sur le site
internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du pu-
blic - enquêtes publiques 2019) à récep-
tion et pendant un an à compter de la clô-
ture de l'enquête publique.

F3032286

Avis publié au journal France Guyane le 17 avril 2019

Avis publié au journal France Guyane le 10 mai 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

EGAD0648



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET
DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Société EFFAGE INFRA GUYANE -
Demande d'autorisation d'exploiter une
carrère de latérite, au lieu dit - Monts
Partecabo - sur la commune
de Kourou 97310.

Une enquête publique sur le projet
susvisé, d'une durée de 33 jours, est
prévue du lundi 7 mai 2019 au vendredi
7 juin 2019 inclus sur la commune de
Kourou 97310.

Vendredi 19 Avril 2019

La Société EFFAGE INFRA GUYANE dont le siège social est situé au PK1 Route de Degrad des Cannes, 21 Colley - BP 1026 - 97343 Cayenne cedex est représentée par M. Fabrice GARRY, responsable industrie. Coordonnées : 0594 28 49 49 - fabrice.garry@effage.com

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service risques, énergie, mines et déchets (unités mines et carrières - 0594 28 53 42 - remi.duc@guvane.developpement-durable.gouv.fr)

Mme Justine BOURGEOIS, responsable du service commande publique et adjudicés au sein de la commune de Kourou 97310, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil actualités - enquêtes publiques)
- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (informations du public - enquêtes publiques 2019)
- Sur la plateforme environnementale www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (informations du public - enquêtes publiques 2019)

A la mairie de KOUROU 30 avenue des Roches 97310 Kourou (standard mairie 0594 22 31 31) afin que l'accusé puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés. Lundi 07:30-13:30 - Mardi 07:30-13:30 - 15:00-18:00 - Mercredi 07:30-13:30 - 15:00-18:00 - Jeudi 07:30-13:30 - 15:00-18:00 - Vendredi 07:30-13:30

A la DEAL SUPR - PSDC rue Carlos Finlay CS 76003 - 97306 Cayenne cedex. Coordonnées : 0594 28 51 36

La public pourra formuler ses observations :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, au sein de la mairie de Kourou pendant toute la durée de l'enquête publique
- Par voie postale, à la mairie de Kourou, 30 avenue des Roches 97310 Kourou, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Justine BOURGEOIS
- Par courriel à la mairie de Kourou, marc.santiva@guvane.developpement-durable.gouv.fr ou egad0648@guvane.developpement-durable.gouv.fr
- Par dépôt sur le site de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (informations du public - enquêtes publiques 2019)
- Par courriel à la DEAL, compte-public@guvane.developpement-durable.gouv.fr
- Par voie postale, à la DEAL rue Carlos Finlay CS 76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur Mme Justine BOURGEOIS recevra le public à la mairie de Kourou :

- de 15 heures à 18 heures : mardi 7 mai, 14 mai, 21 mai et 28 mai 2019
- de 10 heures à 13 heures : vendredi 7 juin 2019

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Kourou et sur le site internet de la préfecture www.guyane.pref.gouv.fr (accueil actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (informations du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Avis publié au journal
L'Apostille le 19 avril 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

EGAD0681



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET
DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Société EFFAGE INFRA GUYANE -
Demande d'autorisation d'exploiter une
carrère de latérite, au lieu dit - Monts
Partecabo - sur la commune
de Kourou 97310.

Une enquête publique sur le projet
susvisé, d'une durée de 33 jours, est
prévue du lundi 7 mai 2019 au vendredi
7 juin 2019 inclus sur la commune de
Kourou 97310.

La Société EFFAGE INFRA GUYANE dont le siège social est situé au PK1 Route de Degrad des Cannes, 21 Colley - BP 1026 - 97343 Cayenne cedex est représentée par M. Fabrice GARRY, responsable industrie. Coordonnées : 0594 28 49 49 - fabrice.garry@effage.com

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service risques, énergie, mines et déchets (unités mines et carrières - 0594 28 53 42 - remi.duc@guvane.developpement-durable.gouv.fr)

Mme Justine BOURGEOIS, responsable du service commande publique et adjudicés au sein de la commune de Kourou 97310, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil actualités - enquêtes publiques)
- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (informations du public - enquêtes publiques 2019)
- Sur la plateforme environnementale www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (informations du public - enquêtes publiques 2019)

A la mairie de KOUROU 30 avenue des Roches 97310 Kourou (standard mairie 0594 22 31 31) afin que l'accusé puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés. Lundi 07:30-13:30 - Mardi 07:30-13:30 - 15:00-18:00 - Mercredi 07:30-13:30 - 15:00-18:00 - Jeudi 07:30-13:30 - 15:00-18:00 - Vendredi 07:30-13:30

A la DEAL SUPR - PSDC rue Carlos Finlay CS 76003 - 97306 Cayenne cedex. Coordonnées : 0594 28 51 36

La public pourra formuler ses observations :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, au sein de la mairie de Kourou pendant toute la durée de l'enquête publique
- Par voie postale, à la mairie de Kourou, 30 avenue des Roches 97310 Kourou, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Justine BOURGEOIS
- Par courriel à la mairie de Kourou, marc.santiva@guvane.developpement-durable.gouv.fr ou egad0681@guvane.developpement-durable.gouv.fr
- Par dépôt sur le site de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (informations du public - enquêtes publiques 2019)
- Par courriel à la DEAL, compte-public@guvane.developpement-durable.gouv.fr
- Par voie postale, à la DEAL rue Carlos Finlay CS 76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur Mme Justine BOURGEOIS recevra le public à la mairie de Kourou :

- de 15 heures à 18 heures : mardi 7 mai, 14 mai, 21 mai et 28 mai 2019
- de 10 heures à 13 heures : vendredi 7 juin 2019

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Kourou et sur le site internet de la préfecture www.guyane.pref.gouv.fr (accueil actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (informations du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Avis publié au journal
L'Apostille le 10 mai 2019

Affichage de l'avis sur site

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement qui indique « le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. » et de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête a été affiché sur le site du projet d'exploitation de carrière.



Entrée de la future exploitation de latérite au Mont Pariacabo Sources : Photo prise par le commissaire enquêteur

Avis d'enquête publique affichée à l'entrée du site concerné par l'enquête publique

Sources : Photo prise par le commissaire enquêteur



Affichage en mairie de Kourou :

L'article R. 123-11 du code de l'environnement prévoit que « [...] L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

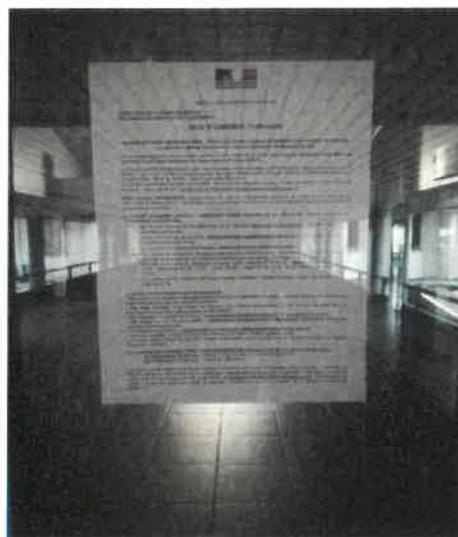
Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet[...] ».

Lors de la première permanence en mairie de Kourou, l'affichage de l'avis était réalisé mais dans un lieu peu approprié qui ne permettait pas une visibilité optimale.

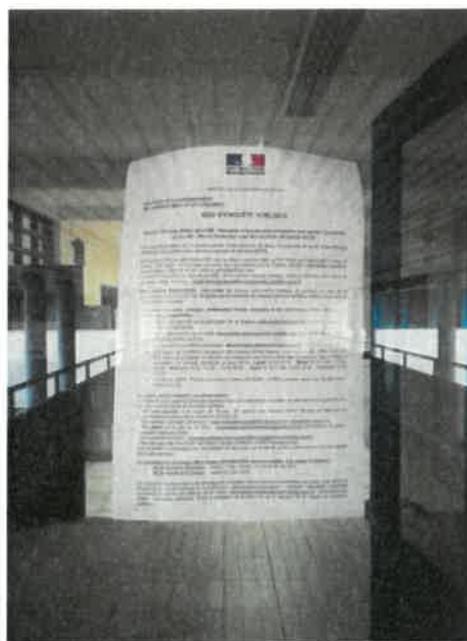


Premier lieu d'affichage en mairie de Kourou Sources : Photos prises par le commissaire enquêteur

En concertation avec les services de la mairie de Kourou et le commissaire enquêteur, deux affiches ont été rééditées et disposées sur les portes vitrées d'un couloir de la mairie à proximité des bureaux de direction, afin d'améliorer la visibilité de l'avis. Le certificat d'affichage de l'avis est repris en annexe n°7 du présent rapport.



Second lieu d'affichage en mairie de Kourou Sources : Photos prises par le commissaire enquêteur



Second lieu d'affichage en mairie de Kourou Sources : Photos prises par le commissaire enquêteur

Dématérialisation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique était mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site de la D.E.A.L. et de la Préfecture de la Guyane durant toute la durée de l'enquête publique.

The screenshot shows the website of the Prefecture of Guyane. The main header features the logo of the Prefecture and the text "Les services de l'État en Guyane". Below this, there is a navigation menu with categories like "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "vous êtes". The main content area is titled "Carrière de latérite au lieu dit « Monts Pariacabo » sur la commune de Kourou". It includes a sidebar with "Enquêtes publiques" and a main section with the title "Carrière de latérite au lieu dit « Monts Pariacabo » sur la commune de Kourou". The main section contains the following information:

- Mise à jour le 19-04-2019**
- Société EFFAGE INFRA GUYANE - Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de latérite, au lieu dit « Monts Pariacabo » sur la commune de Kourou**
- ARIANEGROUP**
- Carrière de latérite au lieu dit « Monts Pariacabo » sur la commune de Kourou**
- Une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 7 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019 inclus sur la commune de Kourou 97310.
- Mme Justine BOURGEOIS, responsable du service commande publique et juridique au sein de la commune de Roura 97311 est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.
- Document à télécharger:

Extrait du site internet de la Préfecture de la Guyane

Sources : <http://www.guyane.gouv.fr>

The screenshot shows the website of the DEAL Guyane (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). The main header features the logo of the DEAL and the text "DEAL GUYANE". Below this, there is a navigation menu with categories like "La DEAL Guyane", "Informations géographiques", "Communication", and "Information du public". The main content area is titled "EIFFAGE INFRA GUYANE - exploitation de la carrière de latérite « Monts Pariacabo » enquête publique du 07/05/2019 au 07/06/2019 inclus sur Kourou". It includes a sidebar with "Enquêtes publiques" and a main section with the following information:

- Enquête Publique 2019**
- Enquêtes publiques 2018**
- Enquêtes publiques 2017**
- Enquêtes publiques 2016**
- Enquêtes publiques 2015**
- Enquêtes publiques 2014**
- Enquêtes publiques 2013**
- Consultations du public**
- Avis publiés**
- Campagnes scientifiques**
- Marchés Publics**

The main section contains the following information:

- EIFFAGE INFRA GUYANE - exploitation de la carrière de latérite « Monts Pariacabo » enquête publique du 07/05/2019 au 07/06/2019 inclus sur Kourou.**
- publié le 19 avril 2019
- Une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 7 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019 inclus sur la commune de Kourou 97310
- La Société EIFFAGE INFRA GUYANE dont le siège social est situé au PK1 Route de Dagrard des Cannes Zi Colley - BP 1026 - 97343 Cayenne cédex est représentée par M Fabrice GARBY responsable industries Coordonnées : 0594 28 49 45 - fabrice.garby@eiffage.com
- Le service instructeur au sein de la DEAL est le service risques, énergie mines et déchets unité mines et carrières - 0594 29 53 42 - remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
- Mme Justine BOURGEOIS, responsable du service commande publique et juridique au sein de la commune de Roura 97311 est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Extrait du site internet de la D.E.A.L. de la Guyane

Sources : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr>

Publicité supplémentaire

La tenue de l'enquête publique a également été relayée via le site internet de la Commune de Kourou et un mail d'information a été envoyé à tous les agents de la mairie leur indiquant l'objet de l'enquête, les dates et lieux des permanences.



Extrait du site internet de la Ville de Kourou

Sources : www.ville-kourou.fr

c. La clôture de l'enquête publique et les modalités de transfert des dossiers et registres d'enquête publique en version papier :

L'enquête a été clôturée le vendredi 7 juin 2019, date à laquelle s'est déroulée la dernière permanence.

Le registre a été clôturée par le commissaire enquêteur puis recueilli par ses soins (Annexe n°8)

Une visite au service courrier de la mairie de Kourou a été menée par le commissaire enquêteur afin de savoir si d'éventuels courriers avaient été reçus lors de l'enquête publique.

En outre, un mail a été envoyé à l'unité procédure et réglementation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à Monsieur SANTOS, agent de la mairie de Kourou, afin de savoir si des observations avaient été formulées par mail via les adresses électroniques indiquées à l'avis d'enquête publique.

Remise du procès-verbal de synthèse :

L'article R. 123-18 du code de l'environnement prévoit que "*le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur [...] du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*".

Par conséquent, un second entretien a eu lieu avec Monsieur GARBY, le mercredi 12 juin 2019, dans les locaux de la société EIFFAGE INFRA GUYANE pour permettre la remise en main propre du procès-verbal de synthèse (Annexe n°9).

Lors de ces échanges il a été fait état de la faible participation du public et de la manière dont l'enquête publique s'est déroulée.

Le commissaire enquêteur a fait part de trois questions à la société EIFFAGE INFRA GUYANE. Les questions du commissaire enquêteur et les réponses qui y sont apportées sont reprises à la rubrique III du présent rapport d'enquête publique.

Un mail en réponse a été adressé par Monsieur GARBY au commissaire enquêteur le 21 juin 2019, soit 9 jours après la remise du procès-verbal de synthèse (Annexe n°10)

d. Observations recueillies au cours de l'enquête publique

Analyse comptable des observations reçues au cours de l'enquête publique :

OBSERVATIONS COURRIERS ET COURRIELS					
PROVENANCE	Registre	Courriers	Courriels	Pétitions	Registre numérique
Public	0	0	0	0	
Association	0	0	0	0	
Collectivités	0	0	0	0	
Élus	0	0	0	0	
TOTAL	0	0	0	0	

OBSERVATIONS ET AVIS			
PROVENANCE	Favorable	Favorable avec réserve	Défavorable
Public	0	0	0
Association	0	0	0
Collectivités	0	0	0
Élus	0	0	0
TOTAL	0	0	0

OBSERVATIONS ET COURRIERS		
	Anonyme	Hors délais
TOTAL	0	0

Malgré la publicité réalisée en sus des obligations légales prévues en la matière (encart sur le site de la Commune de Kourou et mailing aux agents de la mairie), aucune observation n'a été consignée au registre, ni aucun mail ou courrier ne sont parvenus aux services de la mairie de Kourou ainsi qu'à ceux de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane.

Seul un avis est disponible au dossier d'enquête publique, il s'agit de celui rendu par Monsieur le Maire de Kourou en date du 6 juillet 2016. Il rend un avis favorable au projet avec préconisations détaillées à la section suivante.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a également rendu un avis sur le projet d'exploitation de carrière de latérite mais, ainsi qu'il est précisé en page 2 « [...] pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale [...] et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc **ni favorable, ni défavorable** [...] ». Ainsi, les préconisations de cet organisme seront reprises en synthèse du présent rapport.

III. Analyse des observations du public et des réponses du responsable du projet

Le projet de demande d'exploitation d'une carrière de latérite au Monts Pariacabo n'ayant recueilli aucune observation, j'ai fait le choix d'analyser successivement les réponses apportées par la Société EIFFAGE INFRA GUYANE suite au procès-verbal de synthèse, puis de commenter l'avis de 2016 émanant du Maire de Kourou pour ensuite reprendre la synthèse de l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

a. Questions posées par le commissaire enquêteur lors de la remise du procès-verbal et réponses apportées par le porteur de projet

Le courrier en réponse de la société EIFFAGE INFRA GUYANE comportait les précisions suivantes aux questions posées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse remis au porteur de projet le mercredi 12 juin 2019 :

1. L'étude d'impact fait état de l'observation, il y a quelques années, de **l'aigle tyran, espèce protégée**, pouvez-vous m'indiquer si des mesures seront prises lors d'un retour de cette oiseau dans le périmètre du projet ?

Réponse de la Société EIFFAGE INFRA GUYANE :

« Pour mémoire, l'étude d'impact sur la faune du projet d'extension de la carrière de Pariacabo située sur la Commune de Kourou, réalisée en juin 2012 par Biotop indiquait :

*« le cortège des oiseaux décrits dans l'état initial ne présente guère d'intérêt du point de vu patrimonial. L'ensemble des espèces rencontrées ont communes et s'adaptent aux bouleversements de leurs habitats. Néanmoins deux espèces de rapaces protégés sont présents (Aigle tyran et Buse à gros bec). A priori, **la nidification des deux espèces ne se réalise pas sur la zone d'étude** mais vraisemblablement sur le Mont situé juste au nord dominé par les antennes du CSG, car les oiseaux y ont été vus en parade à plusieurs reprises. **La zone d'étude constitue simplement un secteur de chasse fréquemment utilisé**, certainement en raison de la proximité de la décharge qui fournit un nombre de proies conséquentes (micromammifères). De plus, lors de la mise à jour de l'étude, en Juin 2017 (passage en mars 2017), il est apparu que :*

*« **2 espèces n'ont pas été retrouvées malgré des recherches spécifiques.***

Il s'agit :

- du Manakin Tijé, espèce des boisements forestiers secondaires du littoral, dont la présence avec site de reproduction avéré (Lek) avait été notée en 2012 en limite Sud du périmètre.
- De **l'Aigle tyran**, espèce commune des milieux dégradés, observé en 2012 sur les lisières forestières au nord du périmètre. »

Afin d'identifier si l'Aigle Tyran est de nouveau présent, nous engageons à réaliser un inventaire avifaune par phase d'exploitation. Cet engagement permettra également de répondre à la demande du service d'inspection des installations classées, qui sollicite un inventaire faunes (notamment avifaune) régulier au cours de l'exploitation, notamment au regard du classement NT sur la liste rouge régionale du Manakin Tijé

Concernant les éventuelles mesures à prendre, lors de l'exploitation de la carrière la surface étant exempte de végétation, la zone du projet restera un terrain de chasse ne permettant pas la nidification. Aucune mesure particulière ne sera donc à mettre en œuvre puisque le milieu ne sera pas un milieu de nidification avec risque de destruction de l'habitat de l'Aigle Tyran. »

Analyse du commissaire enquêteur :

Compte-tenu de la réponse du maître d'ouvrage, des observations reprises à l'étude d'impact et du complément d'étude faunistique et floristique réalisé par la société BIOTOPE annexées à l'étude d'impact, l'observation des espèces protégées présentes sur site est prise en compte. Les mesures conservatoires en cas de retour de ces espèces pourront être adoptées en temps et en heure par le maître d'ouvrage.

2. Il est mentionné, au plan EXE 02 (exploitation phase 1, n° 150000 0200 EXE AVT GENERAL AO), la présence d'un conteneur en sus du « *carbet réfectoire et sanitaire de 50m²* », pouvez-vous préciser de quoi il s'agit ? en effet, il n'est fait état que d'un « *bungalow de chantier* » en annexe 11 du dossier de présentation.

Réponse de la Société EIFFAGE INFRA GUYANE :

« Le plan fait apparaître deux structures, une première de type carbet intitulée « carbet réfectoire et sanitaire de 50 m² » et une seconde intitulée container.

Le carbet permettra comme indiqué dans la partie 6 Notice Hygiène et sécurité page 6 paragraphe 1.1.1., de permettre la pause de midi.

Le container lui est une structure mobile type container/bungalow sanitaire, comme indiqué en annexe 11.

Il s'agit donc d'une erreur d'étiquetage sur le plan, le container étant les sanitaires. »

Analyse du commissaire enquêteur :

La réponse apportée par le maître d'ouvrage me convient, elle facilite la compréhension des documents contenus au dossier d'enquête publique.

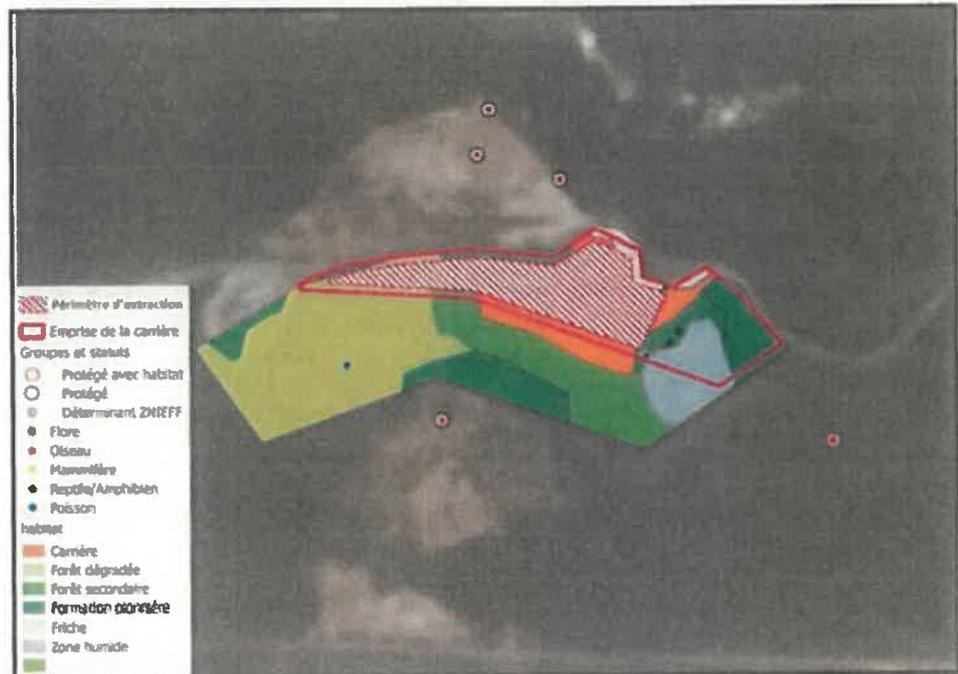
3. L'article L 211-1-1 du code de l'environnement précise que « *la préservation et la gestion durable des zones humides [...] sont d'intérêt général* ». A l'article 2.7 « *impact sur la faune et la flore* » du résumé non technique vous précisez « *le projet de carrière n'est pas situé dans une zone humide* », or, la figure 1 « *carte de localisation des habitats et des enjeux faunistiques et floristiques* » (page 8 du résumé technique), indique une « *zone humide* » dans « *l'emprise de la carrière* ». Ce zonage est d'ailleurs confirmée dans le mémoire en réponse à l'avis délibéré n°MRAe 2018 APGUY7.

Pouvez-vous m'indiquer si, lors de l'exploitation du site et lors de sa remise en état, des mesures particulières seront adoptées pour conserver et protéger la zone humide concernée ?

Réponse de la Société EIFFAGE INFRA GUYANE :

« Une zone humide est bien référencée dans la figure 1 du RNT, cependant il n'est pas indiqué le périmètre d'extraction. Ci-dessous vous trouverez une réédition de cette figure avec le périmètre d'extraction. Vous constaterez que la zone humide se situe en dehors de ce périmètre et que l'exploitation ne réalisera aucuns travaux dans la zone humide. Il n'y aura donc pas d'impact et cette zone humide sera donc conservée et protégée. »

Carte jointe au
courrier en date du 19
juin 2019



Analyse du commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage apparaît comme étant satisfaisante. L'évitement de la zone humide est clair, toutefois, il conviendra de prendre des mesures particulières de conservation du milieu pendant et après l'exploitation du périmètre d'extraction pour limiter au maximum sa destruction de manière accidentelle.

b. Thématiques soulevées par le courrier du Maire de Kourou :

Avis rendu par le Maire de Kourou en 2016 (Annexe n°11)

Seul le Maire de Kourou a émis un avis sur le projet objet du présent rapport, il est versé au dossier d'enquête publique. Celui-ci date du 6 juillet 2016 mais l'avis et les préconisations émises restent d'actualité.

La Maire, au nom de la Commune de Kourou, émet un **avis favorable** sous réserve du respect, par l'entreprise EIFFAGE INFRA GUYANE des **prescriptions** suivantes :

- « *Mise en place d'une barrière infranchissable pour aux véhicules roulants pour empêcher l'accès au site ;*
- *Nettoyage de l'ensemble du site et suppression des structures n'ayant pas d'utilités après exploitation ;*
- *L'insertion satisfaisante de l'espace affectée par l'exploitation dans le paysage (l'écran végétal de l'emprise domaniale sera conservée) ;*
- *La dépollution du site ;*
- *La mise en sécurité des talus ;*
- *La revégétalisation générale réfléchie avec un organisme spécialisé. »*

Le Maire de Kourou fait donc état des problématiques suivantes :

- Sécurisation du site d'exploitation ;
- Remise en état du site après exploitation afin de préserver l'environnement.

Analyse du commissaire enquêteur :

Les deux thématiques soulevées par le Maire de Kourou sont traitées au dossier d'enquête publique, en effet :

- Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurisation du site d'exploitation sont repris à l'étude d'impact ainsi qu'à l'étude de danger ;
- Les mesures qui seront adoptées pour permettre la remise en état du site sont indiquées aux pages 107 et suivantes de l'étude d'impact. Il est notamment fait état d'une remise en état progressive du site.

Par conséquent, les remarques formulées par le Maire de Kourou ont été correctement intégrées au projet.

c. Synthèse des observations :

Le public n'ayant pas fait d'observation, il est fait le choix de reprendre la synthèse de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

« L'avis de l'autorité environnementale porte sur un projet de reconduction d'exploitation et d'extension du périmètre de la carrière « Monts Pariacabo » situé sur la commune de Kourou. Porté par la société EIFFAGE INFRA GUYANE, ce projet prévoit une durée d'exploitation de 10 ans pour une capacité maximale de 250 000 m³.

L'étude d'impact présente le projet, l'état initial de son environnement, ses incidences et les mesures

d'évitement, de réduction et de compensation d'impact prévues.

L'autorité environnementale considère que cette étude d'impact est globalement bien réalisée. Toutefois, l'absence de connaissance sur le devenir de la carrière et le manque d'information sur les mesures de réhabilitation ne permettent pas à ce stade, de juger de la qualité des mesures compensatoires annoncées, ni de leurs mesures de suivi.

L'autorité environnementale recommande :

- *de finaliser la description des mesures de réduction annoncées pour la revégétalisation et la reforestation du site après exploitation, assorties des mesures de suivi en termes de reconquête des lieux par la végétation et la faune locale,*
 - *de préciser le contexte sonore avant et pendant l'exploitation au regard notamment des habitations présentes au sud-ouest,*
 - *d'actualiser autant que possible le dossier en fonction du choix de réhabilitation qui sera fait, en lien avec les différents partenaires. »*

Le maître d'ouvrage a adressé un mémoire en réponse à la mission régionale d'autorité environnementale, dans lequel il est répondu à toutes les préconisations de manière satisfaisante.

Analyse du commissaire enquêteur :

Au regard des observations précitées, je ne relève pas de remarques hostiles à la demande d'exploitation de la carrière de latérite au lieu-dit « Monts Pariacabo » à Kourou par la société EIFFAGE INFRA GUYANE.

Globalement, les retours sur le projet sont positifs et sont assortis des prescriptions auxquelles le maître d'ouvrage apporte des solutions ou des réponses satisfaisantes compte-tenu des caractéristiques du projet.

Fait à Rémire-Montjoly le 4 juillet 2019

Justine BOURGEOIS.
Commissaire enquêteur.





PARTIE II

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ EIFFAGE INFRA GUANÉ D'EXPLOITER UNE
CARRIÈRE DE LATÉRITE AU LIEU-DIT « MONT
PARIACABO » SUR LA COMMUNE DE KOUROU 97 310, AU
TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DEAL/UPR 56 DU 15 AVRIL 2019

MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 7 MAI AU 7 JUIN 2019

Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique n° EP N°E19000002 a pour objet une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de latérite au lieu-dit « Monts Pariacabo » à Kourou. Cette demande a été formée par la Société EIFFAGE INFRA GUYANE. L'exploitation envisagée sera d'une durée de 10 ans et 37 500 tonnes de latérites seront prélevés par an sur le site.

Déroulé de l'enquête :

L'enquête publique s'est tenue du 7 mai au 7 juin 2019.

Cinq permanences ont été organisées en salle des délibérations à la mairie de Kourou.

Ainsi qu'il l'a été précisé au rapport d'enquête publique, aucun avis n'a été consigné au registre d'enquête publique, par courrier ou mail.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur et avis :

Au regard de :

- l'avis favorable rendu par le Maire de la Commune de Kourou et de ses prescriptions faites au projet,
- des réponses apportées par l'entreprise EIFFAGE INFRA GUYANE aux questions posées par le Commissaire enquêteur dans le procès-verbal d'enquête publique,
- l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale et la réponse apportée à cet avis par la société EIFFAGE INFRA GUYANE,
- du dossier d'enquête publique mit à disposition du public ;

j'apporte les précisions suivantes afin de motiver mon avis rendu ci-après :

Les documents précités font état des différentes problématiques auxquelles le pétitionnaire doit remédier en proposant des solutions qui apparaissent globalement appropriées compte-tenu des enjeux induits par ce projet.

Les principales problématiques soulevées à l'étude d'impact sont les suivantes :

- Pollution des eaux ;
- Pollution des sols ;
- Pollution de l'air ;
- Emissions sonores et vibrations ;
- Destruction de la flore ;
- Perturbation de la faune ;
- Impact paysager.

Selon moi, ces problématiques auxquelles les différents acteurs de l'enquête publique (Maire de Kourou, Mission régionale d'autorité environnementale, Préfet) ont fait référence dans leurs avis et lettre d'observations respectifs ont été pris en compte par le maître d'ouvrage.

En effet, il apparaît que la pollution des eaux et des sols sera évitée grâce à l'installation d'un bassin de décantation (dont le dimensionnement a été repris afin de prendre en compte les remarques de la Préfecture en date du 4 avril 2018), de la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure, de l'installation d'une dalle béton sur les zones à risque et de l'excavation des sols contaminés pour traitement ultérieur.

Concernant l'envol de poussières dû au transport de latérite, il est prévu que les pistes soient arrosées et les camions bâchés, ce qui m'apparaît comme étant une mesure compensatoire suffisante.

La pollution sonore engendrée par l'exploitation de la carrière m'apparaît comme étant contenu et limité du fait de l'éloignement des premières habitations, la réponse apportée par la société EIFFAGE INFRA GUYANE à la mission régionale d'autorité environnementale me semble proportionnée à la nature et à l'implantation de l'installation.

S'agissant des mesures prises pour permettre la réhabilitation du site après exploitation dont il est fait état dans l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, les solutions apportées en réponse par la société EIFFAGE INFRA GUYANE consistant à revégétaliser la parcelle avec des plants évitant notamment, l'érosion des sols, m'apparaissent complètes.

Les préconisations faites dans l'avis du Maire de Kourou en date du 6 juillet 2016 trouvent écho au dossier d'enquête publique, le pétitionnaire a pris acte de ces remarques.

S'agissant des trois questions soumises au pétitionnaire dans le cadre du procès-verbal de synthèse :

- Les mesures prises dans le cas de l'éventuel retour de l'aigle Tyran ou du Manakin Tijé me semblent suffisantes puisque la parcelle d'exploitation est un terrain de chasse et non de nidification de ces espèces ;
- Les explications tenant au défaut d'étiquetage des plans sont suffisantes ;
- L'évitement de la zone humide permet d'assurer sa préservation, toutefois des mesures de protections supplémentaires évitant l'endommagement de cette zone lors de l'exploitation pourrait être précisées au projet ;
- Le fait que la société exploite la carrière par phase successive et sans utiliser l'extraction à l'aide d'explosif indique que le projet apparaît comme étant raisonnable.

Enfin, la zone étant fortement anthropisée et la carrière ayant déjà été exploitée, il apparaît souhaitable de pérenniser une activité dans ce lieu.

Après avoir étudié les objectifs poursuivis par le projet d'exploitation d'une carrière de latérite à Kourou par la société EIFFAGE INFRA GUYANE tout en ayant identifié les impacts que cela pourrait induire sur l'environnement du projet mais compte-tenu des réponses globalement satisfaisantes du pétitionnaire,

j'émet un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE au projet de demande d'autorisation de l'exploitation d'une carrière de latérite au lieu-dit « Monts Pariacabo ».

Fait à Rémire-Montjoly le 4 juillet 2019

Justine BOURGEOIS
Commissaire enquêteur



ANNEXES

1. Décision du Tribunal Administratif n°E19 00000 2/ 97 désignant le Commissaire enquêteur ;
2. Arrêté préfectoral n° DEAL / UPR 56 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, présentée par la société EIFFAGE INFRA GUYANE d'exploiter une carrière de latérite au lieu-dit « Monts Pariacabo » sur la Commune de Kourou, au titre des installations classées pour l'environnement ;
3. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Kourou ;
4. Avis publié au journal France Guyane le 10 mai 2019 ;
5. Avis publié au journal France Guyane le 17 avril 2019 ;
6. Avis publié au journal l'Apostille le 19 avril 2019 ;
7. Avis publié au journal l'Apostille le 10 mai 2019 ;
8. Copie du registre d'enquête publique ;
9. Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;
10. Réponse au procès-verbal de la Société EIFFAGE INFRA GUYANE ;
11. Courrier du Maire de Kourou en date du 6 juillet 2016.